



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents ayant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEBOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

41 - TRAVAUX RENOVATION DU PREFABRIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT- ABANDON DES PENALITES - MARCHÉ 2024-12

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que par décision directe du 30 avril 2024, la collectivité a décidé d'attribuer le marché travaux rénovation du préfabriqué de l'école maternelle Jacques Prévert pour les lots :

Lots	Attributaire
lot n°1: désamiantage et démolitions	DEMOLAF
lot n°2: gros-œuvre et carrelage	CARROBAT C
lot n°3: ossature bois	ALTERNATIVE BOIS CONCEPT
lot n°4: menuiserie extérieure	MS BAT
lot n°5: étanchéité et zinguerie	LUC DANIEL
lot n°6: plâtrerie et menuiserie intérieure	SAPISO
lot n°7: électricité/SSI	DEVRED ELECTRICITE
lot n°8: plomberie et chauffage	HECFEUILLE
lot n°9: peinture et revêtement de sol	VERET

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué le paiement de tous les DGD pour l'ensemble des lots en raison du dépassement du délai d'exécution des travaux

Considérant que celui-ci demande l'application de pénalités en application de l'article 13.1 du CCAP qui stipule qu'en cas de retard dans l'exécution des travaux, une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard sera appliqué.

Considérant que les travaux devaient être achevés le 20 octobre 2024

Considérant que la réception a été effectuée le 13 novembre 2024 soit 24 jours après la date initialement prévue au marché

Le montant des pénalités pour chacun des lots s'élève donc à la somme 2 400 € HT.

Le retard s'explique par le fait d'une demande du bureau de contrôle de réaliser un doublage coupe-feu en périphérie des murs de façade en ossature bois.

En effet, le dimensionnement de la structure bois ne permettait pas d'être suffisamment stable au feu d'où l'obligation de l'entreprise ALTERNATIVE BOIS CONCEPT de compenser par la réalisation de ce doublage.

Le temps de la coordination et de la réalisation a décalé le déroulement du chantier

Il convient donc de renoncer totalement à l'application des pénalités.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard pour l'ensemble des lots dans le cadre de l'exécution des marchés n° 24-12

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'exonérer totalement les sociétés des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire exonérer totalement les sociétés des pénalités.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH